

Notre Offre de Service

Accompagnement à la mise en conformité RGPD

Le CDG14 propose la mise à disposition d'un service intervenant pour mettre en place, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics, les actions nécessaires à la mise en conformité au RGPD.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion devient le Délégué à la Protection des Données des collectivités territoriales et établissements publics qui auront conventionné. Il effectue la déclaration à la CNIL de cette désignation et assure ces différents points :

Phase 1 :

Mise en place (1 an)

- Informe et sensibilise la Collectivité sur le RGPD.
- Auditionne la Collectivité sur ses traitements de données et établit un rapport à partir des informations recueillies.
- Produit l'ossature du registre de traitements et assiste la Collectivité dans sa complétude.
- Fournit un document permettant de suivre l'avancement de la mise en conformité au RGPD.
- Propose un plan d'action avec différentes préconisations afin de se mettre en conformité.
- Suit et accompagne la Collectivité dans la mise en place des actions suggérées.
- Est le point d'appui en cas de demande d'exercice des droits des personnes (accès, opposition, rectification, effacement) et en cas de violation de données ou de contrôle.

Le Centre de Gestion interroge régulièrement la Collectivité afin de suivre la mise en place des mesures et actions préconisées et de proposer les mises à jour nécessaires.

Phase 2 :

Suivi (Forfait annuel)

- Prolongement, au-delà de la 1ère phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la Collectivité, auprès de la CNIL.
- Assure le suivi de l'évolution de la mise en conformité.
- Information, veille juridique, mises à jour, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la Collectivité.
- Est le référent pour les questions relatives à la protection des données personnelles et pour les contrôles de la CNIL.
- Intervient auprès de la CNIL en cas de violation des données.

Nos tarifs :

Phase 1

Forfait pour les missions définies dans la convention

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	2400 €
De 10 000 à 20 000 hab.	3200 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € / jour

Phase 2 :

Forfait annuel

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2400 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € / jour

S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi pour les phases 1 et 2 sur la base de 400 € par jour et 200 € par ½ journée.

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention.

Ils seront **réévalués à la date de chaque renouvellement** en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les frais de déplacements sont inclus.

Comment adhérer ?

Après avoir pris contact avec le Délégué à la Protection des Données du CDG14, l'adhésion s'effectue par convention signée après délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

La mission sera assurée, en deux phases détaillées dans la convention, par le Délégué à la Protection des Données (rgpd@cdg14.fr).